

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 janvier 2023

---

PORTANT AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA CONFIANCE AUX  
PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 362)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° AS160

présenté par  
M. Bazin  
-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur l'existence de fraudes liées à l'application des dispositions de la présente loi. Le cas échéant, ce rapport se prononce sur les évolutions législatives et réglementaires nécessaires pour y mettre fin.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les possibilités ouvertes par la présente proposition de loi ne doivent pas être l'occasion de nouvelles fraudes. Par exemple, il pourrait exister un risque que les assistants en médecine bucco-dentaire créés par l'article 4 soient utilisés afin d'ouvrir des « usines à détartrages ». Dès lors, l'objet de cet amendement est de demander un rapport au Gouvernement sur l'existence de fraudes liées à l'application des dispositions de la présente loi. Le cas échéant, ce rapport se prononcerait sur les évolutions législatives et réglementaires nécessaires pour y mettre fin.